

Code de Conduite du Groupe Ricoh

à l'attention de ses fournisseurs

Pour se développer en tant qu'entreprise respectée, le Groupe Ricoh s'acquitte de sa responsabilité sociale d'entreprise dans une perspective mondiale cohérente et dans tous les aspects de ses activités. A cette fin, le Groupe Ricoh a élaboré sa Charte relative à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et son Code de Conduite dont les principes énoncés ci-dessous doivent être suivis, avec la sensibilité sociale requise, conformément aux législations sociales nationales et aux règles de conduite internationales en vigueur.

- Intégrité dans les activités de l'entreprise.
- Harmonie avec l'Environnement.
- Respect des personnes.
- Harmonie avec la Société.

A partir de ce postulat, le Groupe Ricoh a adapté son Code de Conduite à l'attention de ses fournisseurs pour leur permettre de bien comprendre les valeurs véhiculées par la Charte RSE, de les inciter à adhérer à son éthique sociale et à promouvoir ainsi une Société durable.

En conséquence, l'ensemble des fournisseurs du Groupe Ricoh est encouragé à garantir le strict respect des principes cités ci-dessous, en particulier, ceux qui relèvent de la législation sociale et des règles internes en vigueur au Groupe.

La mise en œuvre de ce Code de Conduite sera contrôlée par le Groupe Ricoh au travers d'auto évaluations des fournisseurs.

1 – Fournir des produits et des services orientés clients

1. Garantir la sécurité du produit

Les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences et standards de sécurité définis par la législation et autres règlements nationaux et internationaux en vigueur sur les produits lorsque la conception et le développement des produits sont sous leur propre responsabilité.

2. Système d'assurance qualité

Il est attendu des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre un système d'assurance qualité (normes ISO 9000 ou autre équivalence).

2 – Garantir libre concurrence et pratique commerciale loyale

1. Proscrire toute entrave significative à l'exercice de la libre circulation

Les fournisseurs ne doivent pas faire entrave à une concurrence loyale, transparente et libre.

2. Interdire l'abus de position dominante

Les fournisseurs ne doivent pas désavantager leurs propres fournisseurs par abus de supériorité.

3 – Gérer les informations confidentielles

1. Empêcher tout détournement des renseignements confidentiels de clients et de tiers

Il est demandé aux fournisseurs de maîtriser et de protéger leurs informations confidentielles et celles recueillies ou communiquées auprès de clients et de tiers de façon appropriée.

2. Empêcher tout détournement d'informations personnelles

Les fournisseurs doivent maîtriser et protéger les données personnelles de leurs salariés, clients et tiers de façon appropriée.

3. Sécuriser les réseaux informatiques contre les menaces

Il est attendu des fournisseurs qu'ils protègent leurs réseaux informatiques contre toute menace afin d'éviter tout préjudice à l'encontre de leur entreprise ou d'autres acteurs.

4 – Limiter les échanges d'invitations et de cadeaux

Les fournisseurs ne doivent pas offrir et/ou bénéficier d'avantages inappropriés issus de leurs relations d'affaires avec leurs partenaires.

5 – Contrôler rigoureusement les exportations et les importations

Les fournisseurs doivent garantir l'efficacité de leur système de contrôle et appliquer scrupuleusement les procédures d'importation et d'exportation pour les marchandises ou pour les technologies associées selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

6 – Protéger et utiliser la propriété intellectuelle

Les fournisseurs respecteront les droits de la propriété intellectuelle et n'iront en aucun cas à leur rencontre.

7 – Ne pas participer à des actions antisociales

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas être exposés à des activités antisociales ou à d'autres éléments extérieurs susceptibles de compromettre la sécurité, l'ordre public et la vie des citoyens.

8 – Garantir des pratiques responsables sur l'exploitation des minerais

Il est demandé aux fournisseurs de bannir l'utilisation et la fourniture des matières premières, composants, produits, ...qui contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène, des minerais ou des dérivés de minéraux ainsi que de l'or qui sont produits illégalement dans des régions touchées par des conflits ou à haut risque d'insécurité. Ces dispositions préviendront toute accusation de complicité d'abus des droits de l'homme ou de destruction de l'environnement dans ces régions. Les fournisseurs sont appelés à mettre en place les mesures appropriées pour assurer des pratiques responsables sur l'exploitation des minerais.

9 – Protéger les actifs de l'entreprise

1. Détecter rapidement toutes formes d'actes répréhensibles

Les fournisseurs sont tenus de surveiller les actifs de leur entreprise en empêchant tous actes malveillants par la mise en place d'un système efficace capable de les identifier et de les traiter au plus tôt.

2. Savoir gérer les risques liés à l'approvisionnement

Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre une gestion quotidienne de leurs activités les plus exposées au risque pour assurer le maintien de leurs approvisionnements de marchandises.

10 – Préserver l'environnement

1. Maîtriser les substances chimiques dangereuses contenues dans les produits

Les fournisseurs doivent respecter la législation et la réglementation applicables en matière de contrôle des substances chimiques contenues dans les produits. Il faut y inclure le strict respect des lois et des règlements ainsi que les exigences spécifiques qui concernent les contrôles sur les substances chimiques imposés par le Groupe Ricoh. Enfin, il faut y ajouter les dispositions particulières définies par le système de validation du Groupe Ricoh lorsque ce

dernier juge nécessaire la mise en place d'un système de management des produits chimiques.

2. Maîtriser les substances chimiques dangereuses dans les procédés de fabrication des produits

Les fournisseurs doivent contrôler les substances chimiques dangereuses utilisées dans leurs procédés de fabrication des produits aux conditions définies par les lois et les règlements locaux en vigueur. Il leur est strictement interdit de faire usage de produits de lavage organochlorés dans leurs procédés de fabrication des produits.

3. Déployer un Système de Management Environnemental (SME)

Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre et de déployer un Système de Management Environnemental (ISO 14001, Eco action 21 ou autre équivalence Ricoh).

4. Prévenir et réduire au maximum la pollution de l'environnement

Les fournisseurs doivent être en conformité avec les lois et règlements locaux en vigueur relatifs aux rejets aqueux, boues et émissions atmosphériques. Ils sont tenus de réduire un maximum la pollution au travers de critères d'appréciation adéquats, jugés nécessaires.

5. Obtenir les autorisations d'exploitation nécessaires

Les fournisseurs sont tenus d'obtenir les autorisations d'exploitation nécessaires à leurs activités aux conditions définies par les lois et les réglementations en vigueur, et d'en présenter les rapports y afférents aux autorités gouvernementales.

6. Promouvoir les économies d'énergie et des ressources naturelles au travers du concept 3R (Réutiliser – Réduire – Recycler)

Il est attendu des fournisseurs qu'ils définissent leurs propres objectifs de performance en matière d'économies d'énergie et des ressources naturelles et de mettre en œuvre des actions continues et efficaces axées sur le concept des 3 R (Réduire – Réutiliser – Recycler).

7. Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Il est attendu des fournisseurs qu'ils définissent leurs propres objectifs de performance en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, dioxyde d'azote, HFC /hydrofluorocarbures, PFC / perfluorocarbures, SF6 / hexafluorure de soufre), et mettre en place des actions continues pour générer de nouvelles réductions.

8. Encourager la réduction des déchets

Les fournisseurs sont tenus de définir leurs propres objectifs de performance en matière de réduction des déchets et de mettre en place des actions continues pour générer de nouvelles réductions.

9. Communiquer sur les projets de préservation de l'environnement

Il est attendu des fournisseurs qu'ils communiquent, auprès de leurs parties prenantes, de façon proactive et en toute transparence, sur les résultats de leurs actions en faveur de l'environnement.

10. Préserver la biodiversité

Les fournisseurs exercent leurs activités (Achats, ...) en tenant compte de la préservation de la biodiversité.

11 – Respecter les droits de l'homme

1. Interdire le travail forcé

Les fournisseurs sont tenus d'employer leurs salariés sur la base du volontariat et de ne pratiquer en aucun cas le travail forcé.

2. Bannir les traitements inhumains et la violation des droits de l'homme

Les fournisseurs doivent impérativement bannir les traitements inhumains et cruels, tels que la maltraitance et le harcèlement et respecter les droits individuels de leurs salariés.

3. Bannir le travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent ni embaucher des enfants en dessous de l'âge légal de travailler, ni leurs affecter un travail inadapté.

4. Interdire toutes formes de discrimination

Les fournisseurs sont tenus d'interdire toutes formes de discrimination, en matière professionnelle, pendant la procédure de recrutement et d'embauche de personnel et de faciliter les principes d'équité et d'égalité des chances.

5. Assurer aux employés un salaire convenable

Il incombe aux fournisseurs de verser à leurs employés le salaire minimum légal ou supérieur et de ne pas procéder à des retenues sur salaire comme moyen d'action disciplinaire.

6. Réglementer le temps de travail

Les fournisseurs sont tenus de réglementer le temps de travail, les jours fériés et les congés de leurs salariés afin de ne pas dépasser le plafond légal.

7. Appliquer toutes les mesures de sécurité pour les appareils et les équipements

Il est attendu des fournisseurs qu'ils appliquent toutes les mesures de sécurité appropriées pour les appareils et les équipements utilisés au sein de leur entreprise.

8. Promouvoir la sécurité au travail

Il est attendu des fournisseurs qu'ils évaluent leurs propres risques à la sécurité et qu'ils garantissent un environnement de travail sécurisé avec des conceptions, des techniques et des méthodes de contrôle appropriées.

9. Sensibiliser aux normes d'hygiène sur le lieu de travail

Il est attendu des fournisseurs qu'ils soient extrêmement vigilants sur les conditions de travail, en termes de risques biologiques et chimiques dangereux pour la santé, et qu'ils prennent toutes les mesures appropriées.

10. Prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail

Il est attendu des fournisseurs qu'ils soient extrêmement attentifs aux situations de maladies professionnelles et d'accidents du travail et qu'ils prennent les mesures appropriées pour en limiter le nombre.

11. Savoir bien gérer les situations de crise et les accidents en milieu professionnel

Il est attendu des fournisseurs qu'ils dressent un plan d'intervention d'urgence à mettre en œuvre en cas de sinistre afin de protéger les vies humaines et qu'ils informent le personnel sur le lieu de travail avec des instructions spécifiques.

12. Faire preuve de prudence à l'égard des postes pénibles

Il est attendu des fournisseurs qu'ils établissent la liste des postes pénibles et qu'ils en assurent le suivi pour éviter tout risque de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

13. Promouvoir la culture de la sécurité et de l'hygiène dans l'entreprise

Il est attendu des fournisseurs qu'ils maintiennent les conditions de sécurité et d'hygiène appropriées dans tous les lieux de vie mis à disposition par l'entreprise pour les salariés : dortoir, cantine, salle de repos, ...

14. Mettre en place un système de gestion des soins pour les salariés

Il est attendu des fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion des soins adapté pour tous les salariés.

12. Contribuer aux initiatives en matière de responsabilité sociétale

Les fournisseurs sont invités à engager des initiatives audacieuses et proactives pour contribuer au développement de la collectivité locale et de la Société en général.

13. Etre en harmonie avec la Société

1. Fournir les renseignements précis sur les produits et les services

Il est attendu des fournisseurs qu'ils communiquent les renseignements précis sur les produits et les services aux consommateurs et aux clients.

2. Divulguer des informations appropriées sur l'entreprise

Il est attendu des fournisseurs qu'ils divulguent de manière transparente les informations de l'entreprise aux parties prenantes, indépendamment des obligations légales.

Code de Conduite du Groupe Ricoh
Ricoh Company, Ltd. CSR Division
Tokyo

1ère publication : 1er janvier 2006
Révision 1 : 1er août 2014